

GE_GERICHTE ATA/552/2008 vom 10. Juli 2008

GE Cour de justice, 2008-07-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_552_2008

FR: GE_GERICHTE ATA/552/2008 du 10 juillet 2008

IT: GE_GERICHTE ATA/552/2008 del 10 luglio 2008

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05 ; art. 63 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

En l'espèce, le courrier transmis par le SAN au tribunal de céans est une photocopie ne portant pas de signature originale. Il vise une décision pénale et non pas la décision du 10 juillet 2008. Il a été adressé à l'autorité administrative pour information. Invitée à confirmer qu'elle entendait bien recourir la décision du SAN et, dans l'affirmative, à transmettre un acte de recours conforme aux

- 3/4 - A/3607/2008 exigences formelles de recevabilité (art. 65 LPA), Mme C_____ n'a pas donné suite.

E. 3

Le courrier du 24 juillet 2008, ne remplissant pas les conditions minimales de forme pour être recevable comme recours et les exigences légales à cet égard ne pouvant plus être respectées en raison de l'échéance du délai de 30 jours (art. 63 al. 1 let. a LPA) pour contester la décision du SAN, le tribunal de céans ne peut que constater que, dans la mesure où ledit courrier a été transmis comme recours, ce dernier est irrecevable.

E. 4

Vu les circonstances dans lesquelles le tribunal de céans a été saisi, aucun émoulement ne sera perçu dans la présente cause.

Vu la nature du litige aucun émoulement ne sera perçu (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.